COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le 12 décembre 2025 à 20h00, le conseil municipal de la commune de LARRÉ, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Madame Simone MALVILLE, Maire.

Présents : Simone MALVILLE, Cyrille KERRAND, Claudine LE BRUN, Hervé GUILLON-VERNE, Nathalie DELBOS, Patrice KNUCHEL, Lydie HAMON, Thierry DELRIEUX, Elisabeth BOITET, Johann JAFFRELOT

Absents et excusés : Estelle TIDU donne pouvoir à Elisabeth BOITET

Absents (sans pouvoir) : Loïc HANS

Nombre de conseillers en exercice : 12	Nombre de conseillers présents :
Nombre de pouvoirs : 1	Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Cyrille KERRAND

1- Ordre du jour :

- Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre 2025
- Autorisation règlement des dépenses d'investissement 2026 à hauteur du ¼ du budget n-1
- Mise en place Prévoyance et Mutuelle employeur
- Géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public (Morbihan Énergies)
- Procédure pour abandon manifeste d'un bâtiment, 3 Lotissement Saint-Aignan
- Adhésion « Fondation du Patrimoine »
- Convention de servitude d'ancrage pour rosier grimpant rue du 19 mars
- Lutte contre le frelon asiatique : formation d'un agent
- Autorisation Intervention à Proximité des Réseaux : formation des agents
- Règlement lotissement « Le Domaine des Landes »
- Commerce ambulant : Tiny Spa

<u>Informations et questions diverses :</u>

- Point sur les panneaux photovoltaïques Boulodrome
- Point végétalisation de la cour d'école
- Conseil d'école
- Bilan Festimômes
- Réunion cantine
- Réunion préparation « cérémonie des vœux » **le lundi 22 décembre à 19h**
- Points divers

<u>Comptes-rendus des différentes commissions et comités</u> :

<u>Compte-rendu du 24 octobre 2025 :</u>

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2025.

Le procès-verbal du 24 octobre 2025 n'ayant reçu aucune observation, a été approuvé à l'unanimité.

Autorisation règlement des dépenses d'investissement 2026 à hauteur du ¼ du budget n-1

Dans l'attente du vote du budget 2026 et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à régler les premières factures d'investissement sur le premier trimestre 2026 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au BP 2025.

Chapitre	BP 2025	Montant maximum
204 Subventions équipements versées	25 000€	6 250€
21 Immobilisations corporelles	17 000€	4 250€
23 Immobilisations en cours	740 000€	185 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Madame le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement début 2026, dans les conditions prévues ci-dessus.

Participation prévoyance et mutuelle :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, les obligations des employeurs publics concernant la mise en place d'une participation financière auprès des agents pour la prévoyance santé et la mutuelle.

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance et de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire :
- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de l'article 8 du décret n°2022- 581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale. La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.

L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :
- soit pour la labellisation ; Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :
- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56 sur la partie prévoyance seulement.

Concernant la partie mutuelle, il est proposé de mettre en place la participation employeur dans le cadre d'une adhésion de l'agent à une mutuelle dite labellisée.

Le montant de participation à la part prévoyance est de 7€ brut par mois et par agent,

Le montant de participation à la part mutuelle labellisée est de 15€ brut par mois et par agent adhérent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, pour un effet au 1er janvier 2026 représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,

Article 2 : d'accorder une participation financière aux agents titulaires et contractuels de droit public dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,

Article 3 : de fixer le niveau de participation financière comme suit :

- versement d'un montant unitaire mensuel brut de 7€ pour la part prévoyance,
- versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15€ pour la part mutuelle.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Admission en non-valeur :

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'échec de recouvrement…, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante.

Cependant, il est possible de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100€.

En application du décret n°2023-523 du 29 juin 2023, Le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire à admettre en non-valeur, sur simple décision, les sommes irrécouvrables inférieures au seuil de 100 euros.

Convention de financement et de réalisation Géo détection et géoréférencement des réseaux éclairage public :

M. GUILLON-VERNE présente à l'ensemble du Conseil Municipal, l'objectif de cette convention entre la commune et Morbihan Energies.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de financement de la géo détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public, enterrés et aériens sur la commune. A l'issue de la prestation, la commune deviendra propriétaire des données de géoréférencement.
Les données seront intégrées au SIG du Morbihan (portail géographique de Morbihan Energies) permettant à la commune de visualiser ses réseaux, utile en cas de travaux sur la commune notamment.

La contribution demandée à la commune est de 6 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
-Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire de Morbihan Energie,
-Accepte le plan de financement proposé par Morbihan Energie,
-Autorise Mme le Maire à signer la présente convention pour la réalisation de cette prestation.

Dossier Marchoux :

Mme le maire rappelle la situation relative à l'abandon manifeste d'un terrain bâti.
M. Machoux décédé en avril 2020 était propriétaire d'une maison situé sur la parcelle ZP 270. Depuis le décès du propriétaire, la construction reste inachevée et le terrain est envahi d'une végétation très abondante. Malgré plusieurs relances auprès du notaire restées sans réponse, Mme le Maire propose d'engager une procédure pour abandon manifeste d'un bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
-Autorise, Madame le Maire à entreprendre les démarches pour abandon manifeste d'un bien,
-Autorise les dépenses liées à cette procédure.

Fondation du patrimoine :

Mme le Maire expose aux élus l'intérêt et le rôle de la Fondation du Patrimoine.
Cette fondation aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, particuliers ou autres qui souhaitent entretenir le patrimoine français. La fondation accompagne chaque projet dans la recherche de financement, subventions et autres aides.
La commune projette d'effectuer des travaux au niveau du porche de l'église, une aide serait justement idéale pour ce type de projet.

L'adhésion annuelle est de 200€.

M. Guillon-Verne rappelle l'urgence de rénover ce porche qui menace de s'écrouler et qu'une aide financière serait la bienvenue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ;
-Valide l'adhésion auprès de la Fondation du Patrimoine,
-Autorise le règlement de cette dépense.

Convention de servitude d'ancrage – rue du 19 mars :

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'embellissement du centre bourg, la mairie de Larré est amenée à apposer sur des façades de certains bâtiments, des dispositifs permettant de guider des végétaux sur des façades d'immeubles privés.
Ces opérations nécessitent l'accord formel des propriétaires et la signature d'une convention de servitude d'ancrage.

Il est donc proposé d'élaborer une convention de servitude d'ancrage entre la commune et Mme Gwénaëlle DELBOS, sur son immeuble cadastré ZR95, en vue de permettre à la commune d'implanter à titre gratuit un dispositif de guidage de végétaux décrit ci-après :
« treillis métallique permettant de guider des rosiers grimpants ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
Accepte la mise en place de la convention de servitude d'ancrage entre la commune et Madame DELBOS.

Formation : lutte contre les frelons asiatique :

M. Oger, Technicien propose aux élus, une formation permettant de lutter contre les frelons asiatiques.
Cette formation coûte environ 300€ et permet à l'agent d'effectuer la destruction de nid pour une durée de 5 ans.
L'équipement (tenue, lanceur de billes) ainsi que la formation initiale coûterait à peu près à la commune, 1 500€.

Une fois la formation effectuée, il est également proposé que cette action s'effectue sous forme de service auprès des habitants. Les élus, demandent à ce qu'un tarif soit appliqué auprès des administrés.

Mme le Maire propose au CM de se prononcer sur la prise en charge de la formation ainsi que du matériel nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
-Autorise l'inscription en formation d'un agent,
-Autorise la dépense relative à la formation ainsi que l'achat du matériel.

AIPR : (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)

Mme le Maire rappelle que les agents techniques ne sont pas autorisés à intervenir sur tous les réseaux de la commune (souterrain et aérien). Depuis 2018 L'AIPR est obligatoire pour toute personne qui intervient en amont des projets de travaux ou lors de leur exécution à proximité des réseaux.
Une formation peut être effectuée par les agents techniques afin de pouvoir obtenir l'autorisation d'intervenir.

Le coût par agent est de 160€. Cette formation peut être dispensée par Questembert Communauté.

Madame le Maire propose aux élus d'y inscrire M. Oger, M. Paulay, M. Merle et Mme Le Brun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
-Autorise l'inscription de ces quatre agents.

Information : Règlement du lotissement Les Domaine des Landes : information

Mme le Maire explique que l'ensemble des colotis de la résidence du Domaine des Landes, a demandé à clôturer leurs parcelles au niveau des places de stationnement obligatoire.
Le risque que les voitures stationnent sur les chaussées est à envisager, ce qui rendrait la circulation compliquée.

Les élus sont d'accord pour donner une suite défavorable à cette demande.

Approbation de l'annexe financière modifiée à la convention ADS Commune/GMVA

Mme le Maire rappelle à l'ensemble des élus, les modalités de collaboration entre le service ADS de GMVA et les communes.
Dans un objectif de solidarité financière, le Conseil Communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025 a décidé d'instaurer une facturation de la prestation d'instruction à ses communes membres. Dans un même temps, il a été décidé de faire évoluer les modalités de facturation selon les principes suivants :
-assurer une meilleure lisibilité et prévisibilité des tarifs applicables à chaque acte ADS, permettant aux communes d'anticiper leurs incidences budgétaires dans le temps ;
-facturer à chaque commune, le coût réel du service rendu (masse salariale, charge de fonctionnement…)
-maintenir une prestation intégrée, sans possibilité de choix (à la carte) afin de garantir la cohérence du service et son efficacité.

En contrepartie, l'agglomération assumera les aléas financiers liés à l'évolution du volume d'activité, assurant ainsi une stabilité dans la prestation fournie aux communes.

M. KERRAND rappelle quel est le rôle du service ADS de GMVA.

En effet, selon les actes déposés, une tarification est appliquée par GMVA à la commune.

Calcul du nombre d'actes pondérés : coefficient de pondération appliqué :

Type d'acte	Coefficient
PC	1.00
DP travaux	0.55
PA	1.20
CUa	0.15
CUb	0.40
PD	0.80
AT (CCH)	0.80

L'application à chaque type d'acte de ce coefficient permet de calculer un nombre d'actes pondérés : nb d'actes pondérés = nb d'actes par type x coefficient de pondération

Calcul du coût et modalités de paiement :

	Tarif unitaire
PC	156.60€
DP	86.13€
PA	187.92€
CUa	23.49€
CUb	62.64€
AT	125.28€
PD	125.28€

Cette grille fera l'objet d'une revalorisation annuelle calculée sur la base de l'indice de production des services français aux entreprises françaises – A21 NZ – activités de services administratifs et de soutien.

La facturation sera établie en janvier de N+1 sur la base du nombre d'actes instruits par période de 12 mois. Pour l'année 2026, la facturation interviendra en janvier 2027.

Le coût de l'instruction est fixé à 102€ par dossier pris en charge par le service ADS. Ce montant sera revalorisé de 2% par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :
-approuve la signature de l'annexe financière modifiée à la convention ADS
-autorise Mme le Maire à signer l'annexe financière modifiée,
-autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autolaveuse :

Mme le Maire présente le devis pour le changement des deux batteries de l'autolaveuse de la salle Agapanthe pour un montant de 1 177.68€ TTC.

L'ensemble du conseil municipal autorise Mme le Maire à valider ce devis et engager la dépense.

Un second devis est proposé à l'ensemble du conseil municipal pour l'achat d'une autolaveuse pour la cantine, garderie et l'école.

Les élus signalent un problème de poids qui rendrait le déplacement difficile entre les bâtiments.

Il est demandé de prévoir un rendez-vous avec les agents et certains élus afin de prendre une décision.

Feu d'artifice :

Madame le Maire informe de l'organisation prévue pour le feu d'artifice, la zone de tir, l'emplacement des ganivelles…

L'artificier arrive à 14h30 et les élus seront présent afin d'installer les ganivelles et autres matériels.

Panneaux photovoltaïques :

Mme le Maire a eu rendez-vous la semaine dernière concernant les panneaux photovoltaïques. Rendez-vous le 17 décembre au matin avec l'entreprise Séché ainsi que M. Penhuizic afin d'étudier la possibilité de racheter l'énergie produite par la centrale photovoltaïque sur les jeux de boules.
Mme le Maire rappelle qu'il n'est pas prévu d'investissement financier par la commune.

Villages fleuris :
La commune est invitée à la cérémonie. Mme le Maire s'y rendra avec les agents techniques de la commune.

Ecole : végétalisation et installation à la cour de l'école.

Mme le Maire fait un point sur l'avancée des travaux dans la cour de l'école. Les travaux avancent très bien et devraient prendre fin en début d'année 2026.

Conseil d'école :

Mme DELBOS fait un point sur le conseil d'école.
L'élection des parents d'élèves a été effectuée.
Il y a à ce jour 115 élèves et 119 prévus en janvier pour 89 familles.
Nous avons en moins, 10 élèves et le nombre baissera encore les deux prochaines années.
Les classes : 35 Maternelles 75 primaires.
Les exercices d'évacuation et de sécurité ont été effectués par les élèves.
Cette année, les élèves de GS, CP, CE1 et CE2 auront des séances de natation.
L'école a renouvelé, grâce à l'amicale, la participation à l'USEP.
Ils participent également au salon du livre qui aura lieu en mai 2026. D'autre part du 26 au 29 mai les élèves de CE2, CM1 et CM2 iront en classe de découverte à Nantes. Une participation financière sera demandée à la mairie.
Une évaluation de l'école, par l'académie, aura lieu le 8 janvier 2026 permettant de faire un point sur l'organisation de l'école.
Concernant les difficultés d'endormissement des maternelles, un changement a été proposé. Les petits vont dorénavant manger à la cantine lors du 2ème service au lieu du 1er initialement. Cela permet d'avoir une pause méridienne moins longue. Un temps de lecture est organisé ensuite afin de calmer les enfants avant la sieste. Il semble que les siestes soient à présent plus calmes.

Enfin, il semble que certains enfants aient signalé des problèmes de harcèlement avec lesquels il faut rester vigilant et à l'écoute.

Réunion cantine en mairie :

Information pour les élus concernant les problèmes liés à la restauration scolaire et à la réunion qui a eu lieu en mairie avec deux représentants des parents d'élèves, Mme le Maire, Madame DELBOS ainsi que deux agents de la restauration scolaire.
Il y a de l'incompréhension des familles vis-à-vis de l'organisation et la gestion des enfants à la cantine.
Les agents ont pu faire savoir qu'elles subissaient des moqueries et de l'insolence de la part des enfants.
Elles n'osaient pas nécessairement « punir » les enfants.

Un code couleur sera utilisé (orange) lorsqu'un enfant aura un mauvais comportement. A l'issu de 3 points orange, un mail sera envoyé aux familles.

Les agents devront retranscrire, dans un cahier, les raisons du marquage pour mauvais comportement.

Festimôme :

Mme Delbos expose le bilan festimôme : Il y a eu 28 représentations tout public, les spectateurs viennent principalement pour passer un moment en famille, à proximité de leur domicile.
Cette année il y a eu de nombreux partenariat, notamment les médiathèques, la maison pop etc…

Des améliorations sont proposées notamment en ce qui concerne les décorations dans les salles, proposer des animations en semaine et pas forcément que les week-ends.
Sur la période il y a eu 1485 spectateurs, 300 nouvelles familles, principalement du territoire.
15% des spectateurs sont Larréens (tous spectacles confondus).

Il a été précisé que plusieurs élus référents n'étaient malheureusement pas présents.
Il a été proposé de mettre en copie des échanges, les secrétaires de mairie afin de gérer au mieux l'organisation.
Bilan financier : billetterie 5377€, 15000€ de subventions et pour l'auto financement : 32786€ Le festival revient à environ 35€ par spectateur pour une tarif au billet de 4€.

La tournée 2026 est en préparation. Nous en saurons plus prochainement.

Informations :

Le vote du Compte Financier Unique se fera lors du conseil municipal prévu le 30 janvier 2026, quant au vote du budget primitif, il aura lieu lors du conseil municipal du 27 février 2026.

Commerce ambulant : Tiny spa / Mme le Maire informe que la personne est venue voir l'emplacement et qu'elle souhaite s'installer sur la commune dès le mois de janvier.

Le Pizzaïolo souhaite également revenir à son emplacement, à côté de la mairie.

Terrain de foot : entrainement de Larré/Molac. Retour positif, bel éclairage. Terrain ok
Babeth a eu les contacts de l'entreprise qui pourrait éventuellement s'occuper de l'aménagement d'abris pour le tour du terrain, gratuitement.

Repas des ainés : belle réussite. Les ainés étaient contents, du repas et de l'animation.

Commission de sécurité Ecosite : sur l'année 2024
Sur le chemin de l'écosite à gauche, se trouve une mare très sale et odorante, elle appartient à l'entreprise Charier TP. M. Guillon-verne a demandé (à M. Jarlégand) de contacter l'entreprise afin de trouver une solution permettant d'éviter ces ordeurs.
17 hectares de bois ont été achetés à l'ouest de l'écosite qui sera accessible à tous.

Travaux : M. Guillon-Verne indique que le PV de réception n'a pas encore signé car il manque à ce jour quelques éléments, notamment les poteaux à mémoire de forme ainsi que les treillis pour les rosiers grimpants. Il y a également quelques erreurs à corriger telle que les bouches à clés qui ont été recouvertes.

Il faudra également relancer Orange car il y a toujours un câble pendant, rue du 19 mars alors que le poteau a été retiré.
Lotissement Daudans : la route est très abimée à cause de la création du lotissement. La réfection sera faite par les entreprises. Concernant les écoulements, un tube de 120 sera installé (à l'entrée du lotissement St Aignan) pour permettre l'écoulement. Une demande de certificat auprès de l'entreprise affirmant que l'installation du tube suffise à éviter un problème d'inondation sera transmise.

T. Delrieux : le travail sur un nouveau passage pédestre en collaboration avec Loïc, est en cours de création/finition. En attente de balisage, physique pour le rendre praticable à tous.

Travaux : Johann informe que le 0.20 au niveau de l'éolienne 1 est entrain de descendre et qu'il faudrait intervenir.

Réunion de préparation de la cérémonie des vœux : lundi 22 décembre à 19h00

DATES :

Prochain Conseil municipal : 30 janvier 2026 27 février 2026

Vœux du Maire : 11 janvier 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 22h45.

Le secrétaire de séance, Madame le Maire,

M. Cyrille KERRAND Mme Simone MALVILLE